



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT GERVAIS EN BELIN 2024/2025

PREAMBULE

La commune organise un service de restauration scolaire. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps du midi doit rester un moment de détente et de convivialité mais aussi un temps d'apprentissage du goût et des règles de vie en collectivité.

USAGERS

Le service de restauration scolaire est ouvert aux :

- élèves du groupe scolaire public « Roland Deret »
- élèves de l'école privée « Sainte-Anne-Saint-Joseph », selon conditions fixées par le conseil municipal
- personnels d'encadrement
- enseignants
- employés communaux
- stagiaires

FONCTIONNEMENT

➤ Jours d'ouverture

Le restaurant scolaire fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.

- **Heures de prise en charge** des enfants par le personnel d'encadrement
11h45 à 13h30 pour le groupe scolaire public « Roland Deret »
11h45 à 13h30 pour l'école privée « Saint-Anne-Saint-Joseph »

➤ Les services

Le repas sera délivré en 2 services en fonction des inscrits et de l'organisation.

- **Les menus** de la semaine sont affichés dans les écoles, au restaurant scolaire et sur le site www.stgervaisenbelin.fr/cantine et l'application [« intramuros »](#)



INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font au mois de juin, lors de permanences, au restaurant scolaire de Saint-Gervais-en-Belin. Le non-respect de cette clause entrainera une pénalité de 5 €. L'inscription est annuelle et obligatoire.

Les inscriptions pour les nouveaux arrivants et les radiations se feront en cours d'année, auprès de la mairie.

➤ Fréquentation régulière

Les enfants déjeunent au restaurant scolaire, les jours mentionnés sur la fiche d'inscription.

➤ Fréquentation occasionnelle

Les enfants mangeant occasionnellement au restaurant scolaire doivent aussi faire l'objet d'une inscription lors des permanences, au mois de juin.

Les **plannings** devront être complétés et transmis à la mairie **par email à cantine@stgervaisenbelin.fr au plus tard le 25 du mois précédent le mois concerné** (ci-joint un exemplaire de planning), à défaut par courrier. Si les plannings sont remis après le 25, les repas seront majorés de 0,50 € (voir tarification).

ABSENCES

Pour éviter la facture du repas, vous devez signaler toute absence par mail à cantine@stgervaisenbelin.fr avant 9h00, sans justificatif ; après 9h00 AVEC justificatif IMPÉRATIF (à défaut, par téléphone au 07 56 06 65 42 ou dans l'application Intra-Muros, confirmation écrite nécessaire).

Pendant les voyages et sorties scolaires, les absences de professeurs, les grèves..., les repas ne sont pas facturés. Vous n'avez pas à prévenir la cantine.

RÉGIME ALIMENTAIRE-ALLERGIE-MÉDICAMENT

Le personnel n'est pas habilité à délivrer des médicaments ou servir des régimes alimentaires spécifiques, sauf pour les situations exceptionnelles faisant l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) qui seront traitées au cas par cas en accord avec les parents.

En l'absence d'un PAI, le repas est facturé au tarif plein.



TARIFS

Il est rappelé que la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel du service de la cantine.

Le tarif des repas est fixé et révisable chaque année par délibération du conseil municipal de Saint-Gervais-en-Belin.

Les tarifs pour l'année 2024/2025 sont de :

- 4,80 € pour les enfants des Communes de Saint-Gervais-en-Belin et de Laigné-en-Belin. Les enfants mangent soit tous les jours, soit à jours fixes (1 ou plusieurs jours de la semaine). Les enfants mangent en fonction du planning des parents à condition de remettre le planning avant le 25 du mois précédent.
- 5.00 € pour les enfants hors des Communes de Saint-Gervais-en-Belin et Laigné-en-Belin,
- 5.30 € pour les repas réservés après le 25 du mois précédent pour les enfants des Communes de Saint-Gervais-en-Belin et Laigné-en-Belin,
- 5.50 € pour les repas réservés après le 25 du mois précédent pour les enfants hors des Communes de Saint-Gervais-en-Belin et Laigné-en-Belin,
- 5,70 € pour les adultes,
- 2.10 € PAI.

PAIEMENT

Les paiements se font uniquement par prélèvement.

En cas d'impayé, la mairie se réserve la possibilité de réduire l'accueil au service de restauration.

Deux retards répétés de paiements entraîneront une pénalité de 15 €.

Pour les familles qui ne seront pas à jour de leur règlement à la rentrée scolaire 2024/2025, les enfants seront refusés tant qu'un échéancier n'aura pas été mis en place entre la mairie, le Trésor Public et la famille.

En cas de non-paiement, le recouvrement de la dette s'effectuera par la perception de Montval/loir

Pour les litiges, la commission restaurant scolaire se réunira et statuera.



RÈGLES DE VIE

Afin que le temps de repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

L'enfant a des droits :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- être protégé contre les agressions éventuelles (bousculades, moqueries, menaces),
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue et calme.

L'enfant a des devoirs :

- respecter les règles nécessaires à la vie en collectivité,
- respecter les consignes données par le personnel (entrées, sorties, placement à table, activités...),
- respecter la nourriture, le matériel, les locaux,
- goûter et découvrir les aliments proposés,
- contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du déjeuner.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par le personnel d'encadrement en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base du respect mutuel.

Les comportements perturbateurs seront signalés au responsable de l'encadrement ainsi qu'aux parents et à la commission restaurant scolaire de la mairie. Ils pourront faire l'objet d'une rencontre.

Les infractions graves à la discipline feront l'objet d'un avertissement et pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la restauration scolaire.

La vaisselle cassée sera facturée à la famille, à raison de 2€ par pièce.

L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Contacts : Cantine 07 56 06 65 42 ou 02.43.42.43.30

email cantine@stgervaisenbelin.fr

Mairie 02.43.42.00.86 (informations administratives)

Rappel : les annulations ou les modifications doivent s'effectuer par mail à cantine@stgervaisenbelin.fr ou sur l'application « intramuros » dans la rubrique « signaler »